

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 15 Juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-4S-DAF-31

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 du mois de juin à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole SINIVASSIN, 3^{ème} Vice-Présidente de la CARL, le Président, Monsieur Cédric CORNET étant empêché, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : M. PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves.

EXCUSÉS : MM. CORNET Cédric (**Procuration à Mme Nicole SINIVASSIN**) - TONTON Loïc (**Procuration à M. Guy BACLET**) - BAPTISTE Christian (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. Teddy MARY**) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (**Procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MM. FRAIR Jules Joël (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - GALVANI Lucien (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - Mmes HUGUES Valérie (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - LAPTES Sylvia (**Procuration à Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL**) - M. LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Guy BACLET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia**) - M. SOLVET Patrick (**Procuration à M. Francs BAPTISTE**) - Mme VIROLAN Jocelyne (**Procuration à Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie**).

ABSENTS : Mme CELINI Nadia - M. KANCEL Jacques Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 13

Date de la convocation :	9 Juin 2022
Date d'affichage :	9 Juin 2022
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	39
Secrétaire de séance :	Mme Liliane MONTOUT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 09 juin 2022 ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est assurée que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

Entendu le rapport de la Présidente de séance,

Le compte de gestion de l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « La RIVIERA DU LEVANT » présente un résultat de **12 636 783,35 €**.

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat comptable de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-2 012 410,07		-546 994,17	-2 559 404,24
FONCTIONNEMENT	7 031 004,86	-450 000,00	1 786 325,79	8 367 330,65
TOTAL	5 018 594,79	-450 000,00	1 239 331,62	5 807 926,41

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-2 559 404,24		2 070 710,61	-488 693,63
FONCTIONNEMENT	8 367 330,65	2 223 428,48	6 981 574,81	13 125 476,98
TOTAL	5 807 926,41	2 223 428,48	9 052 285,42	12 636 783,35

Ces résultats sont conformes à la fiche récapitulative du résultat du compte de gestion 2021 de Madame la Comptable Publique.

Et après en avoir débattu,

Par 18 voix pour et 21 voix contre.

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : De ne pas approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives de la journée complémentaire.

ARTICLE 2 : De ne pas approuver l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

ARTICLE 3 : De ne pas attester que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

ARTICLE 4 : De ne pas approuver le Compte de gestion 2021 de la Communauté d'Agglomération la Riviera du levant pour un résultat de clôture excédentaire déterminé comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-2 559 404,24		2 070 710,61	-488 693,63
FONCTIONNEMENT	8 367 330,65	2 223 428,48	6 981 574,81	13 125 476,98
TOTAL	5 807 926,41	2 223 428,48	9 052 285,42	12 636 783,35

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.